

CONVENTION de CONFIDENTIALITE

Entre

La Société Immatriculée au RCS de sous le N°
Représentée par Dûment habilité (e) à cet effet

Et

La société ou Mr ou Mme

En qualité de (Gérant ou Inventeur) ci-après désigné « **COCONTRACTANT** »

PREAMBULE

« **TARTEMPION** » est une société spécialisée dans la conception etc.....

Le **COCONTRACTANT** est spécialisé dans l'invention de produits divers dont **L'INVENTION en QUESTION**
Les **Parties** sont en relation dans le but de discuter de la faisabilité d'un projet visant à tester en usage l'invention mise au point par Mr....., qui fera le cas échéant l'objet d'un contrat adapté pour encadrer les relations.
Dans ce contexte, les **Parties** peuvent échanger un certain nombre de documents et d'informations présentant un caractère confidentiel. Les **Parties** décident de soumettre ces échanges aux conditions de la présente convention.

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TRANSMISSION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les parties peuvent s'échanger des données à caractère confidentiel en relation avec le but défini en préambule, mais également de manière plus générale et non limitative des données confidentielles portant sur leur structure, leurs stratégies, leurs objectifs de développement, leurs politiques commerciales et financières passées, présentes et/ou futures.

Sont entendues comme informations confidentielles toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, que les **Parties** auront pu obtenir l'une de l'autre directement, indirectement, par écrit ou par oral, ces dernières devant être confirmées par écrit dans les (30) jours suivant la divulgation :

- A l'occasion de rencontrer ou échanges avec la direction, les cadres ou les employés de chacune des Parties ou du réseau « **TARTEMPION** » et de ses partenaires ;
- Sans que cette liste ne soit limitative, par la transmission de méthodes, formules, procédés utilisés, échantillons, modèles, prototypes, ainsi que toute donnée chiffrée, figurant dans un cahier des charges ou dans tout autre document qu'une **Partie** a pu remettre à l'autre ou plus généralement toutes informations divulguées par quelques moyens d'informations que ce soit.

Toutefois, ne sont pas entendues comme informations confidentielles pour la présente convention, les informations ou la part des informations qui en l'état et intégralement :

- Pour lesquelles la **Partie réceptrice** pourra apporter la preuve de sa connaissance antérieurement à la signature de la présente convention ;
- Etaient ou sont devenues librement accessibles au public ou ayant fait l'objet de divulgations par un tiers sans violation de la loi d'un contrat ;
- Pour lesquelles la **Partie émettrice** autorise la **Partie réceptrice**, par écrit exprès préalable, une divulgation définie.

Ne seront pas considérées fautives, les divulgations imposées par une décision de justice définitive et impérative sous réserve d'en avertir immédiatement la **Partie émettrice**, de la limiter aux strictes informations demandées et d'informer le récipiendaire du caractère confidentiel des dites informations.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les **Parties** s'engagent, par la signature du présent contrat, et ce sans condition, limitation ou restriction, à ;

- N'utiliser les informations confidentielles transmises qu'aux fins nécessaires à l'objet des présentes ;
- S'interdire de la manière la plus absolue toute divulgation à un tiers des informations confidentielles de l'existence même des présentes échanges et de leur objet, sans autorisation préalable et écrite de l'autre **PARTIE** ;
- A ne conserver , une fois les relations finies, aucune copie informatique ou manuscrite des informations confidentielles et documents confiés, et à n'effectuer aucune copie des documents transmis, sauf accord écrit exprès et préalable de la **Partie émettrice** ;
- A retourner les documents ou tout autre élément de la **Partie émettrice** dans leur intégralité à première demande ;
- A ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel, qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre des relations, et garantissent le respect, par ledit membre, de l'ensemble des engagements issus de la présente convention.

ARTICLE 3 - TITULARITE DES DROITS

Les informations transmises restent de la seule et unique propriété exclusive de la **Partie émettrice**. Aucune des clauses de cet accord ne sera réputée concéder :

- Un quelconque engagement à la conclusion d'un contrat ultérieur ;
- Quelque droit que ce soit sur les informations transmises, ou ce qui en découle ;
- Une quelconque cession ou concession de droits de propriété intellectuelle dont chacune des **Parties** est, et reste, respectivement propriétaire ou titulaire.

ARTICLE 4 : DUREE

4.1. Durée des échanges sous confidentialité : La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée deANNEE (S) soit jusqu'au

4.2 Durée de confidentialité des informations confidentielles : La **Partie réceptrice** s'engage à maintenir ses obligations aux termes du présent contrat, notamment les informations confidentielles, tant que les informations ne sont pas en l'état et intégralement librement accessible au public.

ARTICLE 5 : DIVERS

5.1 Le fait, pour l'une des **Parties**, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre **Partie** à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété comme une renonciation temporaire ou définitive au bénéfice de la disparition en cause qui restera en vigueur.

5.2 Si une ou plusieurs stipulations du contrat est déclarée non valide, nulle ou non écrite en application de la réglementation en vigueur ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et portée, les **Parties** s'engageant dans les plus brefs délais à mettre en place une disposition de remplacement valide et d'une portée équivalente la plus proche possible de l'esprit des présentes.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française est seule applicable à la relation entre les **Parties**. Tout différend survenant à l'occasion de la relation entre les **Parties**, notamment de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, que les **Parties** ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera porté devant le Tribunal de Paris.

Fait à, le

En deux (2) exemplaires.

Pour **TARTEMPION**

Pour le **COCONTRACTANT**

NB - Ce présent contrat est accompagné d'un document présentant le FLOTTEUR – en 3 D avec les avantages de ce Flotteur par rapport aux Inconvénients du Flotteur Concurrent.